

Pétition de la femme et du frère du citoyen Pierre Villain, qui réclament contre son arrestation, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la femme et du frère du citoyen Pierre Villain, qui réclament contre son arrestation, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 573-574;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29792_t1_0573_0000_5

Fichier pdf généré le 30/01/2023

46

L'épouse et le frère de Pierre Villain réclament contre l'arrestation de celui-ci, qu'ils disent avoir été faite sans motifs par ordre du comité de sûreté générale.

Les pétitionnaires sont renvoyés au comité de sûreté générale, et on leur refuse les honneurs de la séance (1).

[Paris, 8 vent. II. Au Comité de sûreté générale] (2).

« Citoyens,

Autant votre surveillance met d'activité à opérer l'incarcération des hommes qui vous sont annoncés comme dangereux au salut de la République, autant votre justice doit montrer d'empressement à rendre à sa famille et à ses fonctions l'homme de bien, le citoyen utile, le vray patriote dont l'arrestation se trouve sans motifs, ou plustost est fondée sur une erreur de fait évidemment démontrée.

Dans la nuit du 18 au 19 pluviôse, François Pierre Villain, sous chef de bureau des subsistances a été, en vertu de votre ordre, arrêté par les commissaires de la section des Droits-de-l'Homme, et incarcéré à la Force. Le procès-verbal de cette arrestation a été remis dans vos bureaux le 26. La femme de Villain et son frère, ont sollicité depuis ce tems l'expédition des motifs de son arrestation. Les recherches les plus soigneuses ont sur le champ été faites par vos ordres pour trouver ces motifs. Il est enfin constaté qu'il n'en existe pas. L'ordre d'arrestation n'a été expédié que sur une dénonciation verbale que sans doute le dénonciateur n'a pas jugé à propos de répéter par écrit.

On ne retrouve les traces de cette dénonciation que dans le procès-verbal d'arrestation qui annonce que François Pierre Villain est arrêté comme cy-devant commissaire des Guerres dont le poste était à Bergues et soupçonné de l'avoir quitté pour venir occuper une place dans les bureaux à Paris.

Deux mots, justifiés par des pièces authentiques, suffisent pour établir le faux de cette dénonciation. François Pierre Villain, âgé de 54 ans, prisonnier à la Force depuis le 18 pluviôse, n'a jamais été comm^{te} des Guerres. Il existe un commissaire des Guerres nommé Pierre François Villain S^t Hilaire, âgé de 25 ans, dont le poste étoit effectivement à Bergues, qui est maintenant à Réunion-sur-Oise en vertu d'ordres supérieures et qui n'a jamais quitté le service de sa place. Il est probable que la confusion de deux noms si rapprochés, a enflammé l'imagination hazardeuse du dénonciateur et que, rapportant ces noms à un seul individu, il n'a plus douté que celui qu'il voyait dans un bureau à Paris ne fût le même qu'il sçavoit avoir été au service de la République, en qualité de commissaire des Guerres.

Peut-être même ce dénonciateur, abusant de cette ressemblance de noms, a-t'il formé le cou-

pable dessein de vous jeter dans une erreur qui n'existait pas pour lui; son affectation de ne pas écrire ny signer les faits de sa dénonciation peut bien faire soupçonner sa mauvaise foy.

C'est ainsi, Citoyens, que la perfidie contre-révolutionnaire s'efforce de tourner contre les meilleurs et les plus utiles citoyens, l'activité surveillante que le Comité de sûreté générale s'empresse d'employer contre les ennemis de la chose publique. Mais il suffit sans doute de lui faire connoître l'erreur pour en obtenir la fin des maux dont elle est la cause. Les pièces cy-jointes démontrent cette erreur de la manière la plus évidente :

1°) un certificat du bureau de la Guerre constate à la fois l'existence de Pierre François Villain S^t Hilaire, âgé de 25 ans, dans le nombre des commissaires des Guerres actuellement en activité et la non existence de tout autre commissaire des Guerres du nom de Villain depuis l'origine de la Révolution, ce qui prouve que François Pierre Villain, âgé de 54 ans, n'était pas revêtu de ce titre.

2°) un certificat de civisme obtenu à la même section des Droits de l'Homme dès le 5 7^{bre} 1792 par François Pierre Villain qui étoit alors employé à l'administration des Biens nationaux, et un autre certificat d'assiduité constante à son poste pour tout le tems qu'il a été employé au département comme le chef du bureau des Travaux publics, fournissent la preuve complete qu'au moment de son arrestation François Pierre Villain n'étoit point déserteur d'un poste à lui confié par la République.

C'est à vous maintenant, Citoyens, à prononcer sur son sort. Sa femme en pleurs ne vous demande pour lui qu'une prompte justice.»

Femme VILLAIN.

PRECIS DE SA CONDUITE (1)

François Pierre Villain, sous-chef d'un bureau de l'administration des subsistances, est incarcéré à la Force depuis le 18 pluviôse par les commissaires de la section des Droits de l'Homme, en vertu d'un ordre du Comité de sûreté générale.

Recherche faite aux dépôts du Comité, il n'est trouvé aucun motif de cette arrestation. L'ordre a été expédié sur une dénonciation verbale dont il n'existe de trace que dans le procès-verbal d'arrestation. Ce procès-verbal indique qu'il est soupçonné d'avoir été commissaire des Guerres à Bergues, et d'avoir quitté son poste pour un emploi à Paris. Il n'a jamais été commissaire des Guerres il existe un commissaire des Guerres du nom de Villain à l'armée du Nord, ce commissaire est le seul de ce nom qui ait existé dans la République depuis la Révolution de 1789. Ce commissaire qui se nomme Pierre François Villain et qui est fils de François Pierre Villain, n'a point quitté son poste. Il s'y est au contraire comporté avec le zèle et l'exactitude d'un bon républicain et y étoit présent le 27 pluviôse. Il est évident que la ressemblance des noms a produit l'erreur de la dénon-

(1) P.V., XXXV, 225. Mess. Soir., n° 605.

(2) F^r 4775⁴⁶, doss. Villain, p. 37.

(1) F^r 4775⁴⁶, doss. Villain, p. 12.

ciation et causé le malheur du citoyen Villain père.

Pour satisfaire à la loi du 8 ventôse, le citoyen Villain va faire connoître sa conduite depuis le mois de may 1789. A cette époque, et depuis plusieurs années, il demouroit rüe Beaubourg n° 50; il exerçait l'état de géomètre. Il a été pendant les mois de may, juin et juillet, occupé de cet état près de la ville de Laon, comme expert nommé par les tribunaux. De retour à Paris, à la fin de juillet, il s'est aussitôt rendu à la section, a été assidu aux assemblées, s'est enrôlé des premiers dans la garde nationale le 9 aoust 1789 sous le n° 102, y a fait en personne le service le plus actif jusqu'en janvier 1793 époque du décret qui a déclaré que le poste des employés chefs était a leurs bureaux.

Il n'accepta aucun employ lucratif ny aucun grade militaire, mais s'empressa d'accepter les fonctions gratuites. Il fut chargé successivement par sa section de l'inspection des rües et des hôtels garnis, du recensement des habitans, des collectes pour les besoins du district et de la distribution des secours aux indigents. En 7^{bre} 1790 il fut nommé l'un des architectes des biens nationaux de la ville de Paris, et fut chargé de recueillir les titres d'environ 30 maisons religieuses. Les procès-verbaux de ses opérations ainsi que les titres sont aux bureaux de la maison du S^t Esprit.

Le tocxin du 10 aoust le fit courir au milieu de la nuit à son bureau. Il y étoit encore seul lorsqu'il se presenta une foule de gens égarés qui voulaient, disaient-ils, brûler tous les papiers du clergé, et desjà se disposoient à les piller. Il n'eut besoin pour les contenir que de leur représenter que c'étoit maintenant leurs propres titres, et qu'on pourrait usurper leurs biens quand on sçauroit que ces titres n'existeraient plus. Le 1^{er} x^{bre} 1792 il fut appelé au département pour y remplir les fonctions de chef du bureau des travaux publics. Il y resta jusqu'au 30 frimaire, époque de son entrée au bureau des subsistances.

Dès le mois d'avril 1791 il résidait rüe des Rosiers, section des Droits de l'Homme, et y a toujours rempli les devoirs du citoyen. En 7^{bre} il enrôla son fils unique dans la 2^{me} compagnie des volontaires de la section, l'équipa complètement et le fit partir aussitôt pour joindre l'armée à Châlons; c'est ce fils qui de simple soldat fut porté au grade de commissaire des Guerres qu'il occupe actuellement (1). Il fournit dans le même tems un uniforme complet, des chemises et son fusil de calibre pour équiper un autre volontaire. Le 5 7^{bre} 1792 après avoir passé à la censure de l'assemblée et prêté le serment républicain, il obtint un certificat de civisme. Lorsque pour suivre le veu de la loi il cessa de faire le service en personne, il s'en dédomagea par des dons pour les frais de la guerre, et notamment par une souscription de 10 liv. par mois qu'il paye exactement. Le 28 février 1793 sa femme fit un don à l'Assemblée nationale d'habits complets, capotte, souliers, pour les deffenseurs de la pa-

trie et deux médailles d'argent. En avril 1793 il pretta un nouveau serment, subit une nouvelle censure en assemblée générale, et obtint un nouveau certificat de civisme, qui a été visé à la ville et au département. Il fit encore à sa section un don de chemises et souliers vers la fin de brumaire dernier. Pendant ses veilles il a rédigé des observations tendantes à calmer les inquiétudes du peuple sur les moyens de subsistance et a déconcerté les efforts de ceux qui produisaient ses allarmes; il les a fait imprimer à ses frais en juillet 1793 et distribuer aux amis du bien public. Une partie des vues développées dans cet ouvrage ont été adoptées dans les sages mesures qu'a prise peu de tems après la Convention pour préserver la République des dangers d'une famine factice, operée par les ennemis de la chose publique.

Il eut la satisfaction d'être agréé par sa section pour loger un député à la fête républicaine du mois d'aoust 1793.

Enfin la pureté de son patriotisme soutenu dans tous les tems de la Révolution, n'a jamais été altérée par aucune action équivoque, il n'a fréquenté aucun club anti-républicain, et n'a signé aucune pétition incivique.

VILLAIN frère, Femme VILLAIN.

47

Le citoyen Radisson demande le paiement des petites pensions par trimestre.

Renvoyé au comité de liquidation (1).

48

Le citoyen Lanne chargé par interim du ministère de l'intérieur, envoie une décision portée contre un émigré, par le conseil exécutif, en exécution de la loi du 28 mars 1793.

Renvoyé à la commission chargée de revoir la loi sur les émigrés (2).

49

Le citoyen Wargemont demande sa liberté et un secours sur le produit de ses biens, séquestrés par une suite de son injuste détention (3).

[Le cⁿ Wargemont, à la Conv.; 25 germ. II] (4).

« Citoyens représentats du peuple,

Par mes pétitions du 10 nivôse et 12 pluviôse, j'ai mis sous vos yeux et ceux du Comité de sûreté générale les injustices dont je me trouve la victime; et que je ne peux attribuer qu'à mes adversaires, ayant toujours tenu une conduite à l'abri du plus léger reproche, ce que mon

(1) Note marginale : « Voici la copie du certificat du g^{al} Pichegru, du Commissaire ordonnateur en chef Python, et du repr. Goupilleau. Original déposé au bureau de la Guerre ».

(1) P.V., XXXV, 225.

(2) P.V., XXXV, 225.

(3) P.V., XXXV, 225.

(4) F⁷ 4775⁶⁰, doss. 5.